

1988 ~ 2018



## Le CSE, un contre-pouvoir et un garde-fou

Depuis plus de 30 ans le CE est géré par des élus CGT. Ce n'est ni une coïncidence ni le fait du hasard mais bien la volonté des salariés qui, par leurs votes et leur soutien, ont renouvelé leur confiance à la CGT Canon au fil des ans.

**Dans un mois et demi, le Comité d'Entreprise (CE) va disparaître définitivement et être remplacé par le Conseil Social et Economique (CSE).**

Le CSE sera lui aussi une instance de dialogue, de propositions et de recommandations concernant la politique d'entreprise. Il devra être informé et consulté sur l'emploi, la formation, les salaires et tous les projets importants que Canon France voudra mettre en œuvre. Il exercera un contrôle de l'activité de l'entreprise et disposera d'un droit de regard sur l'organisation et le fonctionnement de Canon France. Il veillera également au respect des obligations de l'employeur, dont celles qui concernent la santé et de la sécurité du personnel.

**Le CSE pourra agir en justice et ainsi défendre l'ensemble de ses attributions, ce que le CE ne s'est jamais privé de faire depuis que la CGT est majoritaire chez Canon.** En ce sens, il constituera un garde-fou et un contre-pouvoir incontournable.

Le recours devant le TGI de Nanterre avait ainsi obligé M. Chapuis à revoir sa copie dans le projet KAIZEN. Le jugement avait finalement permis au personnel de conserver 13 agences en région et de bénéficier de bureaux de façon permanente dans tous les centres d'affaires.

A l'inverse des autres syndicats, **vos élus CGT Canon ont toujours eu le courage et l'opiniâtreté de défendre le droit des salariés devant les tribunaux** quand ça restait la seule option possible.

Par ailleurs, l'empressement des autres syndicats à accepter de signer tous les accords d'entreprise est très inquiétant dans le contexte actuel.

Rappelons que **la loi permet maintenant à l'employeur de conclure des accords d'entreprise moins favorables que les accords de branche** sur de nombreux sujets. Dans certains cas, **un accord d'entreprise peut même déroger au contrat de travail du salarié**, notamment en ce qui concerne la rémunération, la mobilité et la durée du travail.

**Au cours du mandat actuel, le Syndicat CGT Canon a signé plusieurs accords**, dont l'accord sur le Calendrier Social, l'accord de Comité de Groupe, l'accord de substitution 35 heures, l'accord mutuelle prévoyance et l'accord télétravail de 2014 (que la CGT avait été le premier à signer).

Par contre, **vos élus CGT ont refusé de cautionner en l'état tous les accords rétrogrades ou ceux qui comportaient des dispositions inacceptables**, soit les six autres accords qui ont été signés, sans trop y regarder, par les autres Organisations Syndicales.

Le seul accord qui n'a été signé par aucun syndicat depuis 2014 est celui sur le PSE de CIG, ce qui a contraint la Direction à appliquer ses dispositions sous couvert d'un plan d'action unilatéral.

**On comprend alors le souhait de M. Chapuis de remplacer les représentants du personnel CGT par des élus plus dociles et moins persévérants.** Les salariés ne seront pas dupes et le feront savoir lors des prochaines élections professionnelles.

**Le Syndicat CGT Canon est résolument tourné vers l'avenir et constituera, comme par le passé, le meilleur garant des intérêts des salariés.**